



Aide juridictionnelle/ PACS/Garde enfant

Par **melthom**, le **29/11/2013 à 10:35**

Bonjour,rnrnMon partenaire (nous sommes pacsé depuis octobre 2013) a un droit de visite et d'hébergement pour sa fille qui vit chez sa mere à 300km de chez nous. rnAujourd'hui la mere souhaite modifier le droit de visite et d'hébergement au vu de la distance qui nous sépare. Elle souhaite donc faire une demande de modification de l'ordonnance devant le JAF.rnMon partenaire est actuellement au chômage et a une indemnité mensuelle d'environ 1132 euros par mois. Je suis moi meme fonctionnaire percevant un salaire d'environ 1800 Euros par mois. rnJe voulais savoir si pour la demande d'aide juridictionnelle mon salaire devait etre pris en compte de part notre pacs? Ou comme la procédure concerne sa fille seul le salaire de mon conjoint doit etre pris en compte?

Par **aguesseau**, le **29/11/2013 à 10:46**

bjr,rnce sont les ressources du foyer qui sont prises en compte pour le calcul de l'A.J. peu importe que cela concerne l'affaire concerne la fille de votre partenaire.rnl'avocat n'est pas obligatoire devant le JAF pour votre demande.rncdt

Par **melthom**, le **30/11/2013 à 09:23**

Merci pour cette réponse.